

Direction Interrégionale des douanes de Paris-Aéroports

Procédures douanières applicables pour l'importation et l'exportation de fret par les services de l'État via les aéroports de Roissy et d'Orly

Document mis à jour : Août 2025

Déclaration en douane : document servant à accomplir les formalités douanières à l'import et à l'export, y compris dans les DOM, via l'appliquatif douanier Delta.

Formulaire FR302 : document réservé au transit des marchandises livrées aux forces armées nationales (militaires et gendarmes) dans le cadre d'une procédure simplifiée.

Procédures IMPORT-EXPORT de matériel / équipements / armes pour les forces armées nationales (MILITAIRES ET GENDARMES UNIQUEMENT) : utilisation du FR302

FR 302

Par principe, les forces armées déclarent en douane à l'aide d'un formulaire 302 : soit le NATO 302, soit la déclinaison nationale de ce formulaire (FR302 pour la France). Il est accompagné d'une liste répertoriant les biens transportés, appelée liste de chargement.

A Roissy, ces documents doivent être présentés pour visa à l'un des deux bureaux centralisateurs des douanes suivants :

- soit Roissy BANALE (FRB0619A) ;
- soit Roissy SODEXI (FRB0617A).

Le choix du bureau de douane dépend de la compagnie aérienne concernée et/ou l'entrepôt (IST) dans lequel seront stockées les marchandises en attente de dédouanement.

Les bureaux sont ouverts du lundi au samedi de 8h00 à 20h00.

A noter :

- le samedi, les locaux du bureau de SODEXI sont fermés mais les agents sont présents au bureau de France Handling, situé au 6, rue du pavé à Roissy CDG ;
- en-dehors de ces horaires, les FR302 devront être présentés au service de l'UDD (cf. coordonnées des services, dernière page) ;
- le Pôle gestion des procédures (PGP) de Roissy ne vise plus de FR302.

A Orly, ces documents doivent être présentés pour visa au bureau de douane d'Orly.

Par anticipation, avant le départ ou l'arrivée des escadrons, doivent être présentés :

- L'original ou la copie du FR302 (feuillet n°1) complété intégralement, si le déclarant est en mesure de le présenter (au guichet ou par mail). **ATTENTION : la présentation de la copie du FR302 reste une EXCEPTION** et ne doit pas devenir la règle. **La copie est uniquement**

valable lors du retour de mission.

- La packing list prévisionnelle associée (au guichet ou par mail). Il est important de mentionner le caractère « prévisionnel » de cette packing list, si celle-ci est susceptible d'évoluer.

Si le FR302 ne peut pas être présenté en amont de l'opération, il conviendra de transmettre le numéro du FR302 associé à la packing list prévisionnelle pour étude du dossier par anticipation.

Le jour de l'arrivée de l'escadron, doivent être présentés :

- L'original du FR302 (ou la copie pour régularisation ultérieure) intégralement complété et visé au dos par la personne mandatée pour présenter la marchandise
 - **Au départ** de Roissy et d'Orly, le FR302 présenté sera **uniquement un original** ;
 - **Au retour** à Roissy ou Orly, le FR302 présenté sera l'original ou sa copie avec régularisation ultérieure ;
- La packing list définitive associée ;
- La LTA (non raturée et non annotée).

Après l'arrivée de l'escadron, le cas échéant :

- L'original du FR302 complété pour régularisation si seule la copie a été présentée le jour de l'arrivée. Pour faciliter la gestion des régularisations, les originaux pourront être déposés auprès du bureau de départ à raison d'une fois par mois.

Tout autre document présenté n'est pas nécessaire dans le traitement des dossiers de FR302 et ralentit le processus de contrôle des envois militaires.

Procédures EXPORT de matériel / équipements / armes pour les forces de la **POLICE NATIONALE ET SECURITE CIVILE:**

En lien avec les douanes, les procédures suivantes seront appliquées pour les prochains vols :

EXPORT TEMPORAIRE

Le recours au formulaire FR302 en lieu et place de la déclaration en douane n'est pas possible. **Il convient donc de déposer une déclaration d'exportation temporaire** (sur l'applicatif Delta) pour couvrir ce flux. S'agissant des licences d'exportation qui accompagnent habituellement les armes, **celles-ci ne seront pas nécessaires et un code libérateur pourra être indiqué dans la déclaration en douane (CANA R499).**

Pour la bonne réalisation des opérations, il convient de prendre en compte les paramètres réglementaires et logistiques suivants :

Actuellement, pour les envois de matériels, il est nécessaire de recourir aux services de

déclarants en douane (RDE) à Roissy CDG et Orly en charge d'effectuer les formalités douanières pour le compte des requérants. Les déclarations en douane liées à l'exportation temporaire des matériels doivent impérativement être accompagnées d'une liste précise et complète des matériels concernés.

A Roissy, il a été convenu que le RDE (Représentant en Douane Enregistré) concerné dépose des déclarations d'exportation temporaires auprès du bureau des régimes particuliers du Pôle Gestion des Procédures (PGP). Afin d'anticiper au mieux les départs et arrivées, la douane demande au RDE de lui envoyer dès qu'il a connaissance du flux :

- Les listes de colisage ;
- Les informations concernant le vol (LTA, Compagnie Aérienne, Handler).

A Roissy, le message doit être envoyé au bureau du PGP et au PAE.

A Orly, le message doit être envoyé au bureau de douane d'Orly.

Le service de l'État requérant doit communiquer ces listes et toutes les informations utiles le plus en amont possible à ses déclarants en douane pour les raisons suivantes :

- horaires d'ouverture des déclarants en douane : la plupart ne sont pas joignables le soir ou le week-end.

- horaire d'ouverture des bureaux de douane : le service des régimes particuliers, compétent pour le visa de vos documents pour les exportations temporaires, est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30.

- horaires de fermeture des entrepôts où sont stockées les marchandises : la majorité d'entre eux ferment tôt.

EXPORT DÉFINITIF (matériel destiné à rester sur place)

Le recours au formulaire FR302 en lieu et place de la déclaration en douane n'est pas possible. **Il convient donc de déposer une déclaration d'exportation définitive (sur l'appli Delta) pour couvrir ce flux. S'agissant des licences d'exportation qui accompagnent habituellement les armes, celles-ci ne seront pas nécessaires et un code libérateur pourra être indiqué dans la déclaration en douane (CANA R499).**

Pour la bonne réalisation des opérations, il convient de prendre en compte les paramètres réglementaires et logistiques suivants :

Actuellement, pour les envois de matériels, il est nécessaire de recourir aux services de déclarants en douane à Roissy CDG en charge d'effectuer les formalités douanières pour le compte des requérants.

Les déclarations en douane liées à l'exportation définitive des matériels doivent impérativement être accompagnées d'une liste précise et complète des matériels concernés.

Il a été convenu que le RDE concerné dépose les déclarations d'exportation auprès des bureaux de douane de la plateforme. Afin d'anticiper au mieux les départs et arrivées, la douane demande au RDE de lui envoyer dès qu'il a connaissance du flux :

- Les listes de colisage ;
- Les informations concernant le vol (LTA, Compagnie aérienne, handler).

A Roissy, le message doit être envoyé au bureau centralisateur du bureau de Banale ou du bureau de Sodexi en fonction de l'IST concerné pour le stockage des marchandises, ainsi qu'au PAE.

A Orly, le message doit être envoyé au bureau de douane d'Orly.

Le service de l'État requérant doit communiquer ces listes et toutes les informations utiles le plus en amont possible à ses déclarants en douane pour les raisons suivantes :

- horaires d'ouverture des déclarants en douane : la plupart ne sont pas joignables le soir ou le week-end.
- horaire d'ouverture des bureaux de douane : les bureaux de douane sont ouverts du lundi au samedi de 8h00 à 20h00.

A noter : le samedi à Roissy,

- le bureau de Cargo Centre étant fermé, tout dédouanement passant par ce service sera repris par le bureau Banale ;
- les locaux du bureau de SODEXI sont fermés mais les agents sont présents au bureau de France Handling, situé au 6, rue du pavé à Roissy CDG ;

- horaires de fermeture des entrepôts où sont stockées les marchandises : la majorité d'entre eux ferment tôt.

Procédures IMPORT de matériel / équipements / armes pour les forces de la POLICE NATIONALE ET SECURITE CIVILE :

IMPORTATION

Les marchandises doivent sortir du territoire français avec une déclaration d'exportation temporaire et revenir sous couvert d'une déclaration de réimportation.

Ces formalités sont réalisées par un RDE (Représentant en Douane Enregistré).

Pour que le déclarant puisse émettre cette déclaration, le service de l'État requérant doit fournir, au plus tôt, la liste précise et complète des marchandises. Les nomenclatures douanières déclarées doivent correspondre exactement aux matériels transportés.

S'agissant des matériels revenant d'un pays tiers et arrivant à Roissy CDG, il convient de faire parvenir dans les délais la liste de colisage ainsi que la déclaration d'exportation temporaire initiale et les coordonnées du déclarant en douane ayant effectué l'opération.

- **Si le matériel couvert par des documents en EXPORT a été divisé et revient à des dates différentes :**

Il faudra présenter à l'appui de la déclaration de retour à l'IMPORT la copie de l'EX et les documents utilisés en EXPORT. Le déclarant précisera au moment de l'établissement de la déclaration qu'il s'agit d'un retour partiel.

- **Si le matériel n'est pas couvert par des documents EXPORT :**

Il conviendra d'adresser au bureau de douane concerné (+ copie PAE) les documents obligatoires au minimum 48 heures avant le vol afin d'enclencher une procédure dérogatoire, en soumettant une demande de libération.

Pour ce faire, il conviendra de fournir :

- La liste de colisage (la plus précise possible) des marchandises qui reviennent ;
- La LTA (Lettre de transport aérien) ;
- Un document attestant que ces marchandises ont bien été exportées dans le cadre d'une mission à l'étranger.

Le service de l'État requérant doit communiquer ces listes et toutes les informations utiles le plus en amont possible à ses déclarants en douane pour les raisons suivantes :

- horaires d'ouverture des déclarants en douane : la plupart ne sont pas joignables le soir ou le week-end.
- horaire d'ouverture des bureaux de douane : les bureaux de douane sont ouverts du lundi au samedi de 8h00 à 20h00.

A noter : le samedi à Roissy,

- le bureau de Cargo Centre étant fermé, tout dédouanement passant par ce service sera repris par le bureau Banale ;
- les locaux du bureau de SODEXI sont fermés mais les agents sont présents au bureau de France Handling, situé au 6, rue du pavé à Roissy CDG ;

- horaires de fermeture des entrepôts où sont stockées les marchandises : la majorité d'entre eux ferment tôt.

- établissement de la déclaration en douane par le déclarant au retour : le déclarant en douane a l'obligation d'attendre que l'avion soit posé pour déposer la déclaration de réimportation des marchandises auprès du service des douanes.

- temps de déchargement de l'avion au retour : il convient de prendre en compte le temps moyen de déchargement des matériels de l'avion, ensuite de leur acheminement jusqu'à l'entrepôt concerné, puis, du dépôt de la déclaration en douane par le déclarant et, enfin, du traitement de l'opération par le service des douanes.

La présence des personnels du service de l'État concerné n'est pas nécessaire pendant ces opérations de déchargement, il est donc inutile de se présenter trop tôt pour récupérer les marchandises au risque de bloquer les accès au quai de déchargement des poids-lourds acheminant le fret aérien.

A noter : pour Roissy, mettre le PAE en copie de tous les échanges avec les services douaniers de l'aéroport. Pour les envois en dehors des heures d'ouverture des bureaux, merci de contacter le service douanier de l'UDD (cf. contact, ci-après).

COORDONNEES DES SERVICES DOUANIERS A CONTACTER

Points de contact : Roissy

Pour toute question ou en cas de difficulté, vous pouvez contacter la douane avant vos opérations

- Pendant les heures ouvrables, en journée, contactez le Pôle d'action économique (PAE) de la direction régionale des douanes de Roissy Fret :

Mel :

pae-roissy@douane.finances.gouv.fr

etienne.cartou@douane.finances.gouv.fr

christine.schreiber@douane.finances.gouv.fr

Tél. : 01.48.62.62.88 / 01 48 62 01 10

- Bureau de Roissy BANALE (FRB0619A)

Mel : fret-nord-p1-banale-roissy@douane.finances.gouv.fr

Tél : 01.48.62.54.04

- Bureau de Roissy SODEXI (FRB0617A)

Mel : fret-sud-p5-sdx-roissy@douane.finances.gouv.fr

Tél : 01.70.03.81.17

- Bureau de Roissy FRANCE HANDLING (FR00617C)

Mel : fret-sud-p7-roissy@douane.finances.gouv.fr;

Tél : 01.48.62.03.07 et 01.48.62.78.80

- En dehors des heures ouvrables et en cas d'urgence uniquement, vous pouvez être mis en relation avec le cadre de permanence en contactant le

Centre opérationnel douanier aéroportuaire (CODA) :

Mel : coda-roissy@douane.finances.gouv.fr

Tél. : 01.48.62.62.85

Le service de l'UDD en charge du dédouanement les nuits, dimanche et jours fériés

Mel : udd-banale-roissy@douane.finances.gouv.fr (bureau Roissy Banale)

udd-sdx-roissy@douane.finances.gouv.fr (bureau Roissy Cargo 7)

Points de contact : Orly

Pour toute question ou en cas de difficulté, vous pouvez contacter la douane avant vos opérations

- Pendant les heures ouvrables, en journée, contactez le bureau de douane d'Orly

Mel : bureau-orly@douane.finances.gouv.fr

contrôle -bp-orly@douane.finances.gouv.fr

Tél. : 01.49.75.09.41

- En dehors des heures ouvrables et en cas d'urgence uniquement, vous pouvez être mis en relation avec le cadre de permanence en contactant le

Centre opérationnel douanier aéroportuaire (CODA) :

Mel : coda-roissy@douane.finances.gouv.fr

Tél. : 01.48.62.62.85